# ANNEXE 1 : EXIGENCES RELATIVES A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les conditions réglementaires de la dématérialisation des marchés publics sont fixées par les articles R. 2132-1 à R. 2132-14 du Code de la commande publique, l’arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et l’arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

#### Signature des documents

1. Signature électronique obligatoire

Conformément à l’arrêté du 15 juin 2012, les documents du marché transmis par voie électronique dont la signature est requise sont signés électroniquement.

La signature électronique a la même valeur juridique qu’une signature manuscrite.

La signature électronique est non-valide et le document correspondant réputé non-signé notamment dans les cas suivants:

* la signature est absente ;
* le certificat a été révoqué avant la date de signature du document ;
* le certificat expire avant la date de signature du document ;
* le certificat est établi au nom d'une personne physique qui n’a pas la capacité à engager la société.

1. Exigences relatives au certificat de signature du signataire

Le candidat utilise le certificat de signature de son choix, sous réserve de sa conformité aux normes du référentiel général de sécurité (RGS) ou à un niveau de sécurité équivalent.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent présenter un niveau de sécurité équivalent ou supérieur au niveau (\*\*) du référentiel général de sécurité (RGS) approuvé par l’arrêté du 6 mai 2010.

**1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"**

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

* française : sur le portail de la direction générale de la modernisation de l’Etat à l’adresse [www.references.modernisation.gouv.fr](http://www.references.modernisation.gouv.fr) (onglet RGS et Référencement/lien interne en bas de page vers la liste des offres référencées) ;
* d’un autre Etat membre de l’Union européenne : sur le site de la commission européenne à l’adresse <http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm>.

Si le certificat de signature utilisé est référencé sur ces listes de confiance, le soumissionnaire n’a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature.

**2ème cas : Le certificat de signature électronique n’est pas référencé sur une liste de confiance**

*Si* le certificat de signature utilisé n’est pas référencé sur ces listes de confiance, le candidat doit transmettre à l’administration les éléments permettant de vérifier que le certificat présente un niveau de sécurité équivalent ou supérieur au niveau (\*\*) du RGS et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l’acheteur. Ces éléments doivent être fournis en langue française.

Le signataire transmet la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification (…). Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu’à l’AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation, l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

La plateforme de dématérialisation du CNC accepte tous les certificats de signature électronique.

Tout certificat ne présentant pas des normes de sécurité équivalentes ou supérieures ne sera pas pris en compte.

#### Outil de signature

Le soumissionnaire utilise l’outil de signature de son choix.

**Cas 1 : Le candidat utilise l’outil de signature de la plate-forme dématérialisée des marchés publics du CNC.**

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d’emploi ou information

**Cas 2 : Le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics du CNC.**

Dans ce cas il doit respecter les deux obligations suivantes :

1. produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES,
2. transmettre les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l’intégrité du document, et ce, gratuitement.

A cette fin, le signataire indique notamment :

* + le site de l’éditeur sur lequel l’outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d’explication et les pré-requis d’installation (type d’exécutable, systèmes d’exploitation supportés, etc). La fourniture d’une notice en français est souhaitée ;
  + le contact technique à joindre en cas d’installation impossible pour le CNC.

#### Parapheur électronique

La signature électronique peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique. Le parapheur électronique est un outil disposant de fonctions autorisant, au moins, le regroupement de documents à valider ou signer, la signature d'un même document par plusieurs signataires, sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne.

Chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

Comme pour les autres outils de signature différents de celui proposé par la plateforme du CNC, le soumissionnaire doit fournir les mêmes outils de vérification des signatures réalisées avec le parapheur électronique de son choix.

#### La signature des candidatures et des offres des groupements d’entreprises

L’article R. 2142-23 du Code de la commande publique dispose que : « Les candidatures et les offres sont présentées soit par l’ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement ». Cette disposition a pour seul effet de prévoir un mode de représentation spécifique des membres d’un groupement d’entreprises lorsqu’elles décident de présenter une candidature et une offre par la voie dématérialisée. Le mandataire justifiant des habilitations nécessaires peut signer seul la candidature et les offres au nom du groupement.